

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **20 novembre 2024**
Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, M. BUROT Pascal, Mme DORIZON Betty, Mme MICHAUT Bernadette M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. FALOURD Claude, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane,

ABSENTE EXCUSEE : Mme BREJEON Gaëlle, M. SCHWAN Charles-Edouard, qui ont donné procuration à Mme MICHAUT Bernadette et Mme BOISNIER Françoise.

Mme le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024

Adopté à l'unanimité.

2 - Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2025, proposé par la CNP Assurances,
 - Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le CDG79.
-

3 - Vote des tarifs communaux applicables à compter de 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les divers tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Hausse de 2 % pour les tarifs des salles des fêtes et des gîtes, hormis la salle de La Ballastière pour laquelle les tarifs restent identiques à 2024,
 - Nouvelle tarification pour les bals musette organisés par une association communale, à la salle de La Ballastière :
1^{er} bal : plein tarif : 459.00€
2^{ème} bal ½ tarif : 229.50€
3^{ème} bal : gratuité
 - Le ticket pêche journalier augmente d'1.00 € et sera au tarif de 6.00 € à partir de janvier 2025.
-

4 - Recrutement d'un Adjoint d'Animation à temps non complet

Considérant que depuis le 20/11/2023, un agent contractuel est recruté sur le poste d'adjoint d'animation à temps non-complet, il est proposé de pérenniser cet emploi et de le nommer en qualité de stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 - Enquête publique sur le projet de sablière à LORETZ-D'ARGENTON.

La Commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY étant située dans le périmètre d'affichage (3 km) fixé dans la nomenclature dont relève cette installation, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet présenté.

Un vote à bulletin secret est proposé.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au dossier présenté :

9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 abstentions

6 - Epicerie : demande de modification de bail

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la demande de modification du bail commercial concernant la supérette et notamment l'intégration d'une clause d'autorisation de location-gérance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la demande de modification du bail commercial.

7 - Aire de stationnement des camping-cars

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le devis supplémentaire pour les travaux de terrassement,
 - valide la nouvelle grille tarifaire telle que proposée :

Accès camping-car	10.00 € par jour (eau et électricité comprises)
Ticket de pêche journalier	6.00 € par jour
Taxe de Séjour	0.40 € par jour, selon de tarif voté par la CCT
 - autorise la modification des bornes électriques existantes afin de limiter l'ampérage les prises à 3 ampères.
-

8 - Demandes de subvention

- Demande de subvention de la MFR-OF de l'ARGENTONAY, pour 1 élève : il est proposé de verser la somme de 50 €.

- Renouvellement de l'adhésion au CAUE : montant de la cotisation 200.00 €.

Le Conseil approuve les propositions telles que présentées.

9 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
 - Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.
-

10 - Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,

- *Autorise Madame la Maire* à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
 - Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.
-

11 - Remboursement de frais

Il est proposé de rembourser les frais engagés par Mme BELIARD dans le cadre du projet DEMOS.
Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

12 - Admissions en non-valeurs

Par délibération en date du 11 juillet le Conseil a validé l'inscription en non-valeurs de la somme de 546.81 €. Une erreur de saisie a été constatée, le montant des non-valeurs était de 456.81 €. Il y a donc lieu de modifier la délibération précédente en ce sens.

Le Conseil Municipal valide la modification de la délibération précitée.
La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 11 juillet 2024.

13 - Comité de projet photovoltaïque

L'article L.211-9 de la loi APER du 10 mars 2023 et le Décret 2023-245 du 22 décembre 2023 prévoient la mise en place d'un comité de projet pour les projets situés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables, composé :

- d'un représentant de la commune d'implantation du projet,
- d'un représentant de la Communauté de Communes de rattachement,
- d'un représentant de chaque commune limitrophe.

La réunion de ce comité est programmée le mardi 21 janvier 2025 à 14 h à la Mairie de LORETZ D'ARGENTON.

Après en avoir délibéré, la commune sera représentée à ce comité, par Monsieur Michel BOUHABEN.

14 - Protection Sociale Complémentaire.

Par courrier reçu ce jour, le CDG informe qu'il organisera, en 2025, deux consultations sur les volets santé et prévoyance :

- pour le renouvellement du contrat collectif sur le risque prévoyance,
- pour la mise en place d'une convention de participation sur la santé, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé d'adhérer à cette procédure en signant la déclaration d'intention et en saisissant le Comité Social Territorial.

Fin de séance à 21h30.